



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
28 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ COL BLEU JOURNALIER, CHAUFFEUR - OPÉRATEUR
5. EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-SAUVETEUR
6. CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES
7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **28 avril 2026 à 19h** au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Manon Auclair, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire.

Le conseiller Jean-Philippe Comeau a motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Aucune personne n'assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Deschênes, Maire, informe les membres du Conseil que la séance est enregistrée.

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2. AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*¹³², le Directeur général et greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

2026-04-122

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-123

4. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ COL BLEU JOURNALIER, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste de journalier, chauffeur-opérateur est complété ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'entrevues est complété ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de Monsieur Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, et de Monsieur Eric Cayer, Directeur des travaux publics et gestion des eaux, ont été présentées au Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Monsieur Serge Léonard, à titre d'employé col bleu journalier, chauffeur-opérateur ;

QUE ses conditions de travail soient celles prescrites dans la convention collective intervenue entre la Municipalité de Montebello et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), Janvier 2022 - décembre 2026 ;

QUE l'échelle salariale sera celle prévue à la classe 3, échelon 1 ;

QUE Monsieur Léonard entrera en poste en tant qu'employé col bleu journalier, chauffeur-opérateur, et ce, à compter du 29 avril 2026 ;

QUE le tout est sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2026-04-124

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

5. EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'embauche de sauveteurs et assistant-sauveteurs pour la piscine municipale, et ce pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des communications, loisirs et culture, Monsieur Karl Goulet, a complété le processus d'entrevue de Madame Maude Ouellette ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Ouellette possède les qualifications et expertises nécessaires pour le poste d'assistant-sauveteur ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations favorables de Monsieur Goulet ont été transmises aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'embauche de Maude Ouellette, à titre d'assistant-sauveteur à compter du 20 juin 2026 ;

QUE la rémunération soit fixée conformément à la grille salariale en vigueur.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-04-125

6. CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder au nettoyage printanier des rues pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

FOURNISSEURS	DÉTAIL PAR SECTEUR		MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)
<u>Balayage Régional</u>	Montagne	7662,81\$	21 693,43\$
	Village	8366,62\$	
	Route 148	5664\$	
<u>Les entreprises Jeroca</u> <u>Inc.</u>	Montagne	6700\$	19 400\$
	Village	7400\$	
	Route 148	5300\$	

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

D'OCTROYER le contrat de balayage des rues pour l'année 2026, au fournisseur Les entreprises Jeroca Inc. au montant de 19 400\$, avant taxes;

QUE ces travaux soient effectués selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 22 avril 2026 ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 32001 459-
Entretien balai de rues

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun membre du public n'était présent.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 19 h 02.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

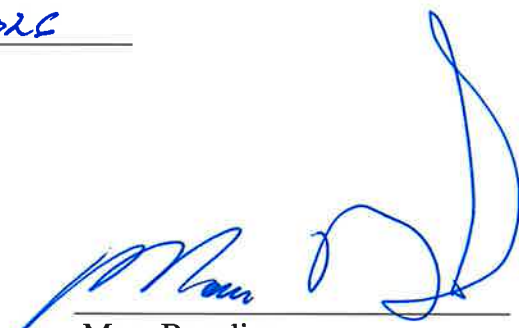
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 21 Mai 2026


Martin Deschênes
Maire


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier